40720 - En cas de divergence au sein des pays concernant la fixation de l'entrée du mois de Ramadan et le jour d'Arafah, avec qui faudrait il que j'entre en jeûne?

question

Des circonstances déterminées nous ont amené à aller nous installer au Pakistan. De nombreux changements en ont résulté, notamment les heures de prière et d'autres choses. Je voudrais vous interroger au sujet de mon désir de jeûner le jour d'Arafah. Le calendrier hégirien adopté au Pakistan diffère de celui suivi au Royaume (d'Arabie Saoudite) car parfois le 8 du mois selon le Pakistan peut être le 9 selon l'Arabie Saoudite. Dans ce cas, avec qui faudrait-il que je jeûne le 8 ou le 9 selon l'un ou l'autre calendriers?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos des divergences qui portent sur la détermination du jour d'Arafah selon les différentes positions d'apparition de la lune. Faudrait-il que nous jeûnions suivant la vision du pays où nous résidons ou selon la vision des Deux Sanctuaires?

Voici la réponse de son éminence:« ceci dépend de la divergence qui oppose les ulémas (sur la question que voici): suffit-il que la une apparait à un endroit quelconque de la terreou faut il tenir compte de la différencedes régions? Ce qui est juste c'est qu'il faut tenir compte de la différence des positions. Quand le croissant lunaire est aperçu à La Mecque et que sur cette base le jour tel est le 9 du mois alors que dans une autre localitéon a aperçu la lune un jour avant de l'apercevoir àLa Mecque et que sur cette base le 9e jourpour le premiers devient le 10e pour les derniers, il n'est pas permis à ceux-ci de jeûner le 10e jour car c'est le jour de la Fête. Il en serait de même, si la lune était aperçue quelque part après l'avoir été à La Mecque et que le 9e jour était pour les

autresle 8e jour,ces derniers pourraient jeûner le 9e jour qui correspond au 10e jour pour les Mecquois. Voilà l'avis le mieux argumenté. Car le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Jeûnez quand vous l'apercevez puis interrompez votre jeûne quand vous l'apercevez de nouveau. Ceux qui ne l'ont pas aperçu dans leur région ne sont pas concernés. C'est pour la même considération que l'heure retenue pour l'entrée de l'aube diffère selon les régions comme les calendriers mensuel et quotidien.» Voir Madjmou al-fatawa,20.

Un des employés de l'ambassade du pays des Lieux saints de l'islam établie dans l'un des pays l'a interrogé encore (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: «Nous, ici, nous souffrons à cause du jeûne du mois béni de Ramadan et du jeûne du jour d'Arafah. Les collègues se sont divisés en trois groupes:

- l'un dit: nous jeûnons avec le Royaume (d'Arabie Saoudite) et mettons fin à notre jeûne avec lui;

-un autre dit: nous jeûnons avec la population du pays accréditaire et mettons fin à notre jeûne avec elle;

-nous jeûnons le Ramadan avec le pays accréditaire mais jeûnons le jour d'Arafah selon le calendrier du Royaume.

Compte tenu de cette situation, nous espérons recevoir une réponse complète et satisfaisante concernant le jeûne du mois béni du Ramadan et le jeûne du jour d'Arafah tout en sachant que l'Etat... n'a pas suivi le Royaume d'Arabie saoudite depuis cinq ans ni en matière du jeûne du Ramadan ni en matière du jeûne du jour d'Arafah. Le pays annonce le début dujeûne du mois de Ramadan un jour ou deux, voire parfois trois après que la même annonce a été faite au Royaume (d'Arabie Saoudite). Puisse Allah vous garder. Puisse la paix, le salut et la bénédiction d'Allah vous être accordées.

Voici sa réponse:

«Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux. Puisse la paix, le salut et la bénédiction d'Allah vous être accordées. Une divergence oppose les ulémas à propos du croissant lunaire aperçu dans une

localité des pays musulmans sansl'avoir été ailleurs pour savoir si cela lie tous les musulmans ou n'engage que les habitants du pays concerné et les pays de la même zone ou n'engage que ceux qui ont aperçu le croissant et les autres qui vivent avec eux sous la même autorité publique. La divergence a aboutit à plusieurs avis et engendré une autre divergence.

Ce qu'il faut retenir est qu'il faudrait se référer en lamatière aux connaisseurs. Si deux pays se trouvent dans la même région, on peut les considérer comme un seul territoire. Dès lors, si le croissant lunaire est aperçu dans l'un des pays , cela vaut pour l'autre. Si, en revanche, les positions de l'apparition du croissant lunaire sont différentes, chaque pays a son propre statut. Voilà le choix de cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde). C'est aussi ce qui se dégage de l'apparence des versets coraniques, de la Sunna et du résultat du raisonnement par analogie.

Quant au Coran, Allah Très-haut y dit: Quiconque parmi vous aura pris connaissance de ce mois devra commencer le jeûne. Celui d’entre vous qui, malade ou en voyage, aura été empêché de le faire devra jeûner plus tard un nombre de jours égal à celui des jours de jeûne non observés. Dieu tient ainsi à vous faciliter l’accomplissement de vos devoirs religieux et non à vous le rendre difficile. Achevez donc la période du jeûne et louez Dieu pour vous avoir guidés, afin de Lui prouver votre reconnaissance. (Coran, 2:185) On en déduit que celui qui n'a pas constaté l'apparition du croissant lunaire n'est pas tenu d'observer le jeûne. Quant à la Sunna, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Jeûnez quand vous l'apercevez puis interrompez votre jeûne quand vous l'apercevez de nouveau. On en déduit que si nous ne le voyons pas , nous ne sommes pas tenus ni de jeûner ni d'y mettre fin.

Quant au raisonnement par analogie, il consiste à considérer que jeûner ou s'en abstenir dépend de chaque pays et la région avec la quelle il partage les positions du lever et du coucher de la lune. Ce qui est admis par consensus. On voit que les habitants de l'Asie de l'est commence le jeûneet l'interrompt avant les habitant de l'Asie de l'ouest car l'aube s'annonce chez les premiers avant les derniers. Il en est de même du soleil. Si cela se vérifie à propos du début et de la fin du jeûne quotidien pourquoi ne vaut il pas pourl'évènement mensuel carrien ne les différencie.

Si toutefois deux pays sont sous l'autorité du même gouvernant et qu'il donne à tous les habitants l'ordre de jeûner ou de mettre fin au jeûne, on doit lui obéir car la question est controversée. Or la décision du gouvernant tranche dans un tel cas.

Cela étant, jeûnez et mettez fin au jeûne en accord avec le pays accréditaire, que cela coïncide avec ce qui se passe dans votre pays ou pas. Cela vaut encore pour le jour d'Arafah. Adaptez vous à la réalité de votre pays d'accueil.

Ecrit par Muhammad ibn Salih al-Outhaymine le 8/8/1421. Madjmou al-fatawa,19.